



COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer :

Pour l'hôtel d'entreprise de Montendre :

- Une autorisation d'occupation temporaire non constitutives de droits réels avec **Eric JOUVE** pour le bureau n°2, à compter du 5 août 2024 pour 12 mois. Le montant mensuel du loyer, est de 250 € HT, auquel s'ajoute 80€ HT de participation aux charges communes.

Fait à Jonzac,

Le 25 JUL. 2024

Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex